



# Ville de **Saint-Avé**

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

  
**2024**

**Préambule :**

*Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il doit être réalisé dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal. Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.*

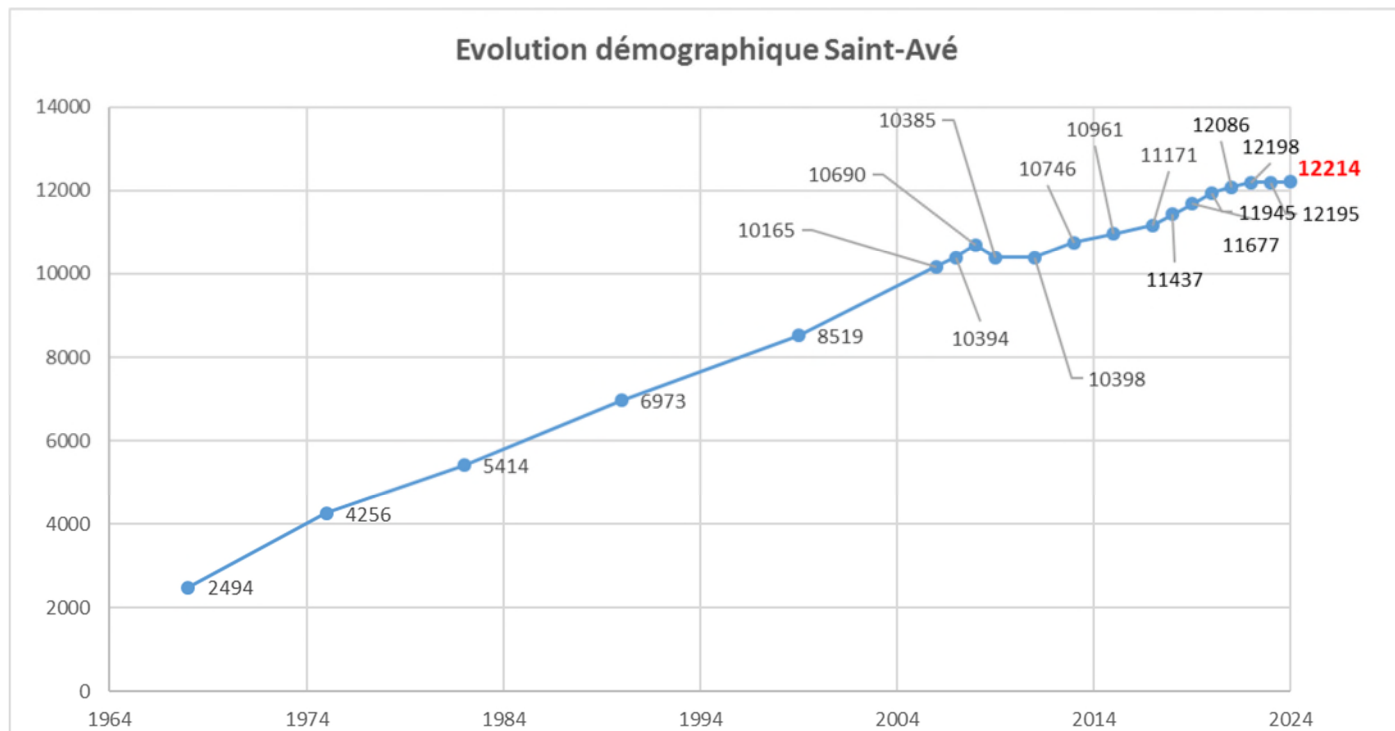
*La loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) comporte un volet relatif à la transparence financière et précise les éléments de présentation du débat d'orientations budgétaires.*

*Les éléments du présent document sont prévisionnels, compte tenu de nombreux paramètres que la commune ne connaît pas encore sur son avenir financier, notamment en matière de dotations de l'Etat et de bases fiscales.*

## PARTIE I : PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1. Un dynamisme démographique, associatif et économique :

La commune de Saint-Avé compte au dernier recensement 12 214 habitants (population totale, donnée Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Elle est, en nombre d'habitants, la 2<sup>e</sup> commune de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et la 8<sup>e</sup> ville du Morbihan.



*nota : les chiffres indiqués à compter de 1990 sont ceux de la population totale (données antérieures = population municipale- source INSEE)*

Située en première couronne au nord de Vannes, à proximité immédiate d'axes de circulation majeurs pour le bassin de vie, Saint-Avé s'est fortement développée depuis les années 1970, en raison notamment de l'activité croissante de l'Établissement Public de Santé Mentale du Morbihan, situé sur la commune. La préservation d'un cadre de vie agréable a contribué au maintien de cette croissance urbaine et démographique depuis. Ce sont ainsi plus de 120 associations, regroupant 6000 adhérents, qui entretiennent l'animation de la ville et contribuent à son rayonnement.

La particularité de la ville, bâtie depuis plusieurs siècles autour de deux centralités, accueillant chacune des fonctions religieuses et économiques, existe encore aujourd'hui. Les nombreux villages disséminés dans la campagne avéenne sont également une singularité notable. La commune se développe dans le souci de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, dans le respect de cette qualité de vie et de cette histoire multipolaire.

Bien que ville périurbaine, Saint-Avé abrite de nombreuses activités économiques. En effet, avec 4 parcs d'activités publics et un parc d'activités privé en plein développement sur son territoire, Saint-Avé dispose de nombreux atouts économiques. La ville compte plus de 4 671 emplois et 4 900 actifs, garantie de son dynamisme, ainsi que 650 entreprises. Saint-Avé mène depuis longtemps une politique économique volontariste, afin d'attirer des entreprises et maintenir une vie active sur la commune.

## **2. Un développement urbain dynamique et respectueux de l'environnement :**

Depuis les années 1990, la commune a cherché à anticiper l'afflux de population constaté sur le territoire, par une maîtrise de son urbanisation et un développement de ses équipements et services publics.

Le tournant des années 2000 est marqué par une première urbanisation du centre-ville autour de la Place François Mitterrand puis par la construction du *Quartier Ouest*, sur l'ancien « camp de munitions ». Depuis 2010, l'éco-quartier de *Beau Soleil* offre de nouvelles réponses aux besoins en logements du Pays de Vannes qui garde une dynamique démographique très positive (2<sup>ème</sup> pays le plus attractif de Bretagne). Actuellement la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de logements est en cours de réalisation.

Ce développement urbain s'est accompagné d'une attention forte portée à la valorisation du cadre de vie. La ville a fait l'acquisition en 1990 du bois de Kerozer, formant un espace de verdure de 24 hectares en continuité directe avec le centre-ville.

Elle développe et entretient plus de 60 kilomètres de chemins de randonnées. Par ailleurs, 75 % du territoire communal, qui couvre 2 600 hectares est recouvert d'espaces naturels, agricoles et forestiers, permettant aux Avéens et Avéennes de bénéficier des services d'une petite ville, à deux pas d'espaces préservés.

Une attention toute particulière est portée à l'intégration des bâtiments dans le paysage urbanistique, au respect de l'environnement et de la qualité de vie.

Engagée dans une politique environnementale affirmée, la ville s'est dotée d'un Agenda 21 et a fait le choix dès 2014 d'abandonner toute utilisation de pesticides. Elle est engagée dans la labellisation de l'éco-quartier *Beausoleil*. Elle est membre du Parc Naturel Régional du Morbihan depuis sa création en 2014.

En 2021, la Ville a reçu le label « Villes et Villages étoilés », une distinction pour les résultats obtenus et son implication en faveur de la réduction de l'éclairage public et de la pollution lumineuse. Elle bénéficie également de la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » par l'Agence Française pour la Biodiversité.

C'est aussi dans un esprit de préservation de l'environnement et de réduction des pollutions (notamment sonores) que, depuis 2018, le dispositif « Ville à 30km/h » a été déployé, d'abord dans toute la partie agglomérée de Saint-Avé, et désormais dans les villages.

Depuis 2020, Saint-Avé est aussi la première commune de France de plus de 10 000 habitants à obtenir la labellisation Station verte, qui valorise les actions engagées en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Sa vision prospective, à l'horizon 2035, permet de fixer un cap clair pour l'avenir de la commune : la création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville a été validée par le vote du conseil municipal en juillet 2018. Ce projet, échelonné sur une quinzaine d'années, a pour objectif de créer des logements dans un cœur de ville accessible en favorisant l'implantation de commerces, de services et de professionnels de santé dans un cœur de ville à l'identité forte, mêlant qualité architecturale, mixité sociale et présence de la nature.

Une attention particulière sera portée à l'utilisation d'outils innovants pour développer le potentiel énergétique et limiter les consommations, comme l'économie circulaire ou l'éclairage intelligent, etc.

Cette vaste réflexion s'inscrit également dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), débuté au printemps 2022, et des évolutions règlementaires qui limitent désormais l'étalement urbain, afin de préserver des espaces agricoles et naturels, mais appliquent des contraintes nouvelles dans la politique urbanistique des communes.

### **3. Des services de qualité à la population:**

La ville développe également ses services à la population. Avec Le Dôme, elle dispose d'un outil culturel dont la qualité est reconnue dans l'ensemble du département. La structure abrite également la médiathèque Germaine Tillion et a ouvert une ludothèque en 2023.

Très active dans sa politique jeunesse, la ville possède un centre d'accueil de loisirs L'Albatros, de 200 places. 1100 élèves sont répartis au sein de deux groupes scolaires publics et un groupe scolaire privé. Pour répondre aux besoins, la Maison de l'Enfance et l'école Anita Conti ont toutes deux bénéficié d'une extension. La commune n'accueille cependant pas de collège public ; seul un collège privé est implanté à Saint-Avé.

Outre la culture et la jeunesse, la ville travaille à une offre améliorée d'équipements pour la pratique sportive des Avéennes et Avéens. Le développement dynamique de la ville doit s'accompagner d'une offre de services et d'équipements publics adaptée à la population. En 2021 de nouveaux locaux ont ainsi été installés au stade de Lesvellec pour l'accueil des sportifs. Afin de répondre à l'évolution des besoins et au nombre croissant de pratiquants, la commune de Saint-Avé aménage un pôle sportif secteur de Kerozer, comprenant terrains de football, piste d'athlétisme et salles multisports.

Ces équipements seront adaptés aux évolutions des besoins des pratiquants, et destinés à favoriser la pratique du sport pour le plus grand nombre.

Saint-Avé a accueilli en 2020 une gendarmerie permettant l'installation de 26 gendarmes et leurs familles. Enfin, plusieurs établissements de santé sont présents sur la commune, en lien notamment avec la présence historique de l'EPSM qui continue d'être le premier employeur.

Le CCAS gère un EHPAD, la Résidence du Parc et un service d'aides à domicile.

## **PARTIE II : PRIORITES POLITIQUES 2020-2026**

Conformément aux engagements pris en 2020, le projet du mandat 2020-2026 est de mettre l'humain au cœur de Saint-Avé en favorisant le bien-être collectif et individuel, dans le respect des valeurs solidaire et durable.

Le projet est décliné en 5 axes majeurs

### **1. L'humain au cœur des transitions écologiques, énergétiques et d'une économie durable :**

Dans la poursuite de l'Agenda 21 local, les élus souhaitent impulser une démarche Agenda 2030 basée sur les objectifs de développement durable.

Il s'agit d'approfondir et de créer une dynamique avec des acteurs du territoire (institutions, entreprises, associations...) sur des thématiques fortes comme les déplacements, les déchets, l'énergie, la biodiversité...

Les actions publiques, menées de concert avec Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération pour celles qui relèvent de ses compétences seront prioritairement orientées vers :

- La promotion des énergies renouvelables, en s'engageant dans une démarche communale du plan climat de l'agglomération, avec production et distribution d'énergies renouvelables en mobilisant les acteurs locaux. Le projet majeur pour la commune sera l'installation d'une ferme photovoltaïque permettant de couvrir les besoins en électricité de l'ensemble des habitants de Saint-Avé, hors chauffage.

Les nouveaux équipements de la ville seront également équipés pour la production d'énergie.

- La poursuite de l'exemplarité communale en mettant en place un plan de réduction des déchets (au restaurant scolaire, à l'EHPAD), l'achat d'énergie 100% renouvelable, la rénovation thermique des bâtiments, le renouvellement du parc de véhicules par des véhicules électriques....
- La mise en valeur des terres agricoles en favorisant l'installation d'un maraîcher bio, l'expérimentation de l'éco-pâturage et en dynamisant le marché bio.
- Le développement de la consommation de produits biologiques ou issus de circuits courts au restaurant scolaire avec un objectif progressif de 60%
- Le développement du tourisme vert avec par exemple la labellisation station verte
- Le soutien aux entrepreneurs locaux

## **2. L'humain au cœur d'une ville bien aménagée, d'un cadre de vie agréable et sain, en toute sécurité :**

Il existe une forte dynamique démographique sur le territoire de l'agglomération, avec 80 000 habitants nouveaux prévus d'ici 2040. L'urbanisation actuelle est en rupture avec les pratiques du passé, car le cadre légal limite l'étalement urbain.

La ville poursuit son développement avec un urbanisme respectueux de l'environnement et des hommes, avec une politique économe et efficace de la gestion de son espace et des ressources.

Les projets phare sont les suivants :

- La réalisation d'un quartier cœur de ville pour 2035 avec des petits collectifs d'habitation à taille humaine, des commerces de proximité, des espaces publics végétalisés permettant une offre de logement diversifiée et accessible à tous.
- La fin de la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche du quartier de Beausoleil
- Le renforcement des modes de déplacement doux et de la ville à 30
- La mise en place d'une gestion durable du bois de Kérozer
- Le renforcement de la coopération entre gendarmerie et police municipale, le complément des dispositifs de vidéo protection des lieux et bâtiments publics,
- La construction de bâtiments respectueux de l'environnement, de haute qualité environnementale
- La requalification de certaines routes communales

## **3. L'humain au cœur d'un service de qualité :**

La commune souhaite offrir à tous les Avéennes et Avéens la possibilité de s'épanouir, se cultiver, s'instruire, se divertir, se dépenser, se soigner grâce à :

- La création d'un complexe sportif à Kérozer comprenant 3 terrains de football dont 1 synthétique, 1 piste et des aires de lancer et de sauts pour l'athlétisme, 4 courts couverts pour le tennis et le badminton, 1 salle multisports.

Ce projet, co-construit, avec les associations viendra compléter une offre sportive déjà riche.

L'accès sera facilité par la desserte élargie en transports en commun, la réalisation de liaisons douces piétonnes et cyclables, mais également accessible en voiture de

façon sécurisée, grâce à la construction d'un rond-point desservant le site et un parking pour les vélos, les voitures et les cars.

- L'accompagnement de projets de maisons médicales pour accueillir de nouveaux dentistes et médecins.
- Une étude sur le projet d'extension de l'école primaire Anita Conti et de son restaurant scolaire.
- La réflexion autour de la création d'un nouvel Ehpad et du développement du maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.
- L'accompagnement numérique des citoyens avec le déploiement de la fibre, la facilitation de l'accès internet dans les espaces publics, et l'expérimentation de dispositifs innovants dans le cadre du dispositif smart city.

#### **4. L'humain au cœur de l'engagement pour la commune :**

L'objectif est d'encourager une appropriation citoyenne des politiques publiques et apporter des réponses et des idées répondant aux besoins des habitants. Cet objectif se déclinera autour des actions suivantes :

- La création d'un budget participatif annuel abondé à hauteur de 50 000 €, afin de permettre aux habitants de proposer des projets favorisant le lien social, inter-générationnel et la qualité de vie.
- La création de comités consultatifs, de réunions publiques sur différents thèmes permettant de co-construire la politique municipale.
- La création d'un conseil des jeunes et d'un comité des aînés.
- L'enrichissement du lien social en favorisant l'entraide entre les générations et les droits à l'égalité femmes-hommes.
- Le développement d'une communication plus attractive, moderne et plus ciblée en favorisant également la démocratie participative.

#### **5. Une politique ambitieuse mais responsable :**

Cette politique et ces mesures nécessiteront sur la durée du mandat, des investissements conséquents. Les choix proposés le sont de façon responsable et permettront de conserver le dynamisme et d'accompagner le développement de la commune, tout en maintenant un endettement raisonnable par habitant, et des taux d'imposition maîtrisés.

Les différentes pistes de subventions, de mécénats, de financements participatifs seront systématiquement explorées, ainsi que la recherche de mutualisation avec d'autres communes ou l'Agglomération.

## **PARTIE III : CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

---

### **1. Le contexte macro-économique**

**Contexte international et européen** : l'économie mondiale reste impactée depuis la crise sanitaire avec des ralentissements des échanges commerciaux, le retour de l'inflation depuis mi-2021 et la remontée des taux d'intérêts depuis 2022-2023 (augmentation des taux directeurs de la FED et de la BCE). La raréfaction des matières premières se confirme et la croissance mondiale est en net ralentissement depuis 2020.

Les rapports mondiaux évoluent avec la perte de la suprématie mondiale des Etats-Unis et la montée des BRICS (Brésil, Russie, Chine, Inde et Afrique du Sud, regroupement de 5 pays dits émergents en 2023 et s'élargissant à 10 pays en 2024, représentant 80% de la production pétrolière).

Les tensions géopolitiques pèsent toujours sur l'économie mondiale (relations commerciales sino-américaines, Moyen-Orient, Turquie, Corée du Nord, conflit Russie/Ukraine et OTAN...)

En Europe, la crise énergétique a été amplifiée par la guerre en Ukraine depuis février 2022. La faiblesse de l'euro renchérit les prix des importations. La croissance est pratiquement à l'arrêt, combinée à la hausse des prix.

Les taux directeurs ont été relevés dix fois depuis juillet 2022 par la banque centrale européenne, dans le cadre d'une politique de normalisation de l'économie et afin de freiner l'accélération des prix en zone euro. Son taux directeur (taux de refinancement) est passé de 0 à 4,5% en octobre 2023. Depuis fin 2023, le ralentissement de l'inflation a été amorcé, permettant d'anticiper la baisse des taux directeurs. Une première baisse est attendue par les investisseurs en juin 2024, qui se poursuivrait en fin d'année et serait favorable pour les emprunteurs publics.

Pour ce début 2024, l'économie européenne est toujours marquée par un scénario de stagflation, caractérisée par une hausse des prix et une croissance très faible (+0.6% en 2023, +0.8% attendue en 2024).

**Contexte national** : En 2023, le déficit public moyen est de 4,9% du PIB comme en 2022 et l'économie est marquée également par l'inflation, même si les mesures mises en place par l'Etat permettent de la limiter en France par rapport à ses voisins européens (bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, remise à la pompe en 2022).

Une forte hausse des défaillances d'entreprises est constatée en 2023 (+55% - *source Banque de France*). Le taux de chômage reste supérieur à celui des autres pays de l'Union Européenne et la balance commerciale de la France est largement déficitaire.

En janvier, l'INSEE a estimé l'inflation annuelle 2023 à 4,9% (5,2% en 2022). Les prix ne diminuent pas mais vont se stabiliser sur certains secteurs (énergie). Les prévisions 2024 sont comprises entre 2,5% et 2,9%.

La croissance est évaluée à +0,8% en 2023 avec une prévision à +0,9% en 2024 (*PIB - source Banque de France*).

### **2. Le cadrage de la Loi de Finances 2024**

Les enjeux fixés au niveau européen avant la crise sanitaire (un déficit public de 3% du PIB à l'horizon 2022) ont été balayés pendant un temps. Cependant après une priorité donnée à la relance de l'économie, puis à des mesures de protection des consommateurs dans un contexte inflationniste inédit, le temps est revenu à une recherche d'économies et de redressement du déficit public.



### **La trajectoire des finances publiques 2023-2027 :**

- /** Réduire le déficit public sous les 3% du PIB d'ici 5 ans
- /** Encadrement des dépenses publiques en volume (hors inflation) de -0,5% de 2023 à 2027
- /** Financer les priorités suivantes : soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques.

### **La Loi de Finances 2024 s'appuie sur les hypothèses suivantes :**

- /** Une prévision de croissance du PIB à **+ 1,4 %** pour 2024
- /** Une prévision de stabilité de l'inflation à **+ 2,6%** pour l'année 2024 (après 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022)
- /** Un objectif de réduction de déficit public à **-4,4%** du PIB en 2024 (-4,9% en 2023)

### **3. Les mesures de la Loi de Finances 2024 concernant les collectivités territoriales**

#### **/ L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le renforcement des dispositifs de péréquation :**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales augmentent de + 1,2% mais ne prennent pas en compte l'inflation. Il faut noter que l'enveloppe globale de DGF est abondée de 320 M€ dont 290 M€ au titre de la péréquation verticale : augmentation des enveloppes de la dotation de solidarité urbaine (DSU : + 140M€, soit +5%) et de la dotation de solidarité rurale (DSR : + 150 M€ soit +8%).

Les abondements de la péréquation seront de nouveaux partiellement financés par des prélèvements sur la dotation forfaitaire, (un écrêtement est calculé tous les ans en fonction du potentiel fiscal par habitant et plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année n- 2. Ce dispositif avait été suspendu en 2023 pour une année). Saint-Avé ne devrait pas être concerné par cet écrêtement mais ne bénéficiera pas non plus d'un effet dynamique lié à la démographie.

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) est inchangé avec 1 Md€. Le territoire de GMVA n'est ni contributeur ni bénéficiaire mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise en œuvre entre 2023 et 2028 va modifier les répartitions sur les prochaines années.

#### **/ Le soutien à l'investissement local pour les collectivités :**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été mise en place pour financer les projets d'investissements des collectivités. Pour 2024, le fonds DSIL est de 570 M€.

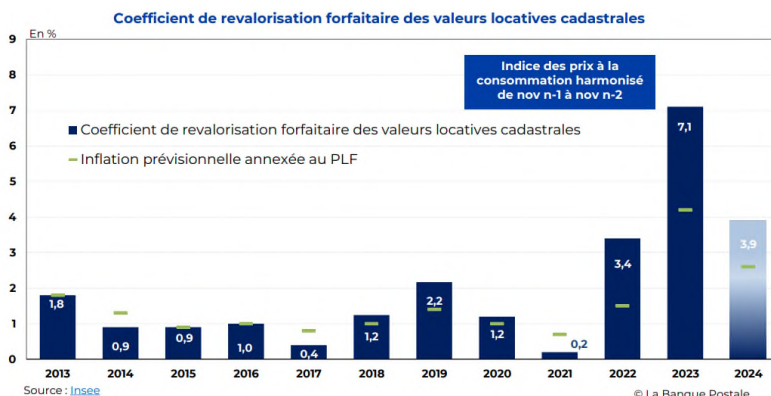
La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue à son niveau habituel (1,046 Md €).

En complément de ces dispositifs, le « fonds vert » est reconduit et est doté de 2,5 Mds € dont 1,125 Mds € sont prévus en paiement en 2024. Les projets doivent s'inscrire dans l'un des 3 axes suivants : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation énergétique, tri et bio déchets, rénovation des éclairages publics), l'adaptation des territoires dans le changement climatique (prévention des inondations ...), et l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions, mobilité, recyclage de friches). 250 M€ sont dédiés au financement des PCAET (Plan Climat Air Energie territorial).

Le fonds de compensation de la TVA représente 7,1 Md€ en 2024 (+ 404 M€ par rapport à 2023). L'automatisation du calcul et du versement s'applique à toutes les collectivités. A compter de 2024 les dépenses d'aménagement de terrains, exclues en 2020, sont réintégrées dans l'assiette de calcul (avec effet en 2025 pour la commune dont le FCTVA est reversé en n+1).

## **Les autres mesures de la Loi de Finances 2024 ayant un impact direct sur les communes :**

- La revalorisation annuelle des valeurs des bases locatives à **3,9%** en 2024, indexée sur l'estimation de l'inflation en novembre 2023. Les recettes des taxes foncières sont revalorisées à cette hauteur, auxquelles vient s'ajouter le dynamisme des bases à Saint-Avé.



- Une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique : cette exonération obligatoire de 15 ans est compensée par l'Etat.
- Une exonération facultative sur délibération de la collectivité de 50% à 100% de la TFPB pour des travaux de rénovation énergétique sur logements anciens (logements de plus de 10 ans).
- Une exonération facultative sur délibération de la collectivité de 50% à 100% de la TFPB pour des logements neufs performants au plan énergétique.
- Fiscalité des résidences secondaires (THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : extension à de nouvelles communes des zones tendues de la possibilité de majorer leur taux de THRS et mise en place d'une dérogation à la règle de lien entre les trois taxes : les communes peuvent augmenter leur taux de THRS sans lien avec les autres taux (sous un seuil défini)
- La révision du mécanisme de l'amortisseur d'électricité. La commune bénéficiait en 2023 de l'amortisseur électricité avec la prise en charge de 50% par l'Etat de la différence des tarifs supérieurs à 180 € par MWh. Ce mécanisme a évolué avec le prise en charge de 75% de la différence des tarifs supérieurs à 250 € par MWh.
- La mise en place d'une annexe « budget vert » dans les comptes financiers : à compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs des collectivités locales de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.
- La suppression à l'horizon 2027 de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises): impact pour la communauté d'agglomération qui perçoit la fiscalité des entreprises. Cette suppression est étalée sur 4 ans.

- Le report de 2025 à 2026 de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

#### 4. L'évolution du paysage intercommunal :

##### **/// Le pacte financier et fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

Le pacte financier et fiscal, adopté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022 prévoit les modalités de mise en commun des moyens financiers entre les communes et l'agglomération, dont les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Les montants des attributions de compensation ne sont pas modifiés pour 2024. Pour la dotation de solidarité communautaire, l'enveloppe globale de 2024 est diminuée et les montants reversés aux communes seront réétudiés en avril 2024.

##### **/// La Dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Les dispositifs de répartition de la DSC actés en 2017 dans le pacte financier et fiscal, par suite à la fusion des EPCI, ont été révisés en 2020 avec réévaluation des années 2018 et 2019. La DSC versée pour 2020 et 2021 était de 460 652€. Les modalités d'attribution de la DSC ont été revues en 2022 dans le cadre des nouvelles orientations du pacte financier et fiscal. La répartition de cette enveloppe est réalisée avec de nouveaux critères de répartition, avec un effet limité à 5 % à la hausse ou à la baisse pour les communes. Sous réserve de la révision du mode de calcul en cours par GMVA, le montant pour Saint-Avé est évalué à **444 420 €** pour 2024 (-3%)

Ci-dessous, rappel de l'évolution de la DSC ces 6 dernières années :

Délibération du Conseil communautaire	2019	2020	2021	2022	2023	2024
14/12/17	565 013 €	508 511 €	457 660 €	411 894 €		
02/03/20	501 631 €	460 652 €	460 652 €			
03/02/22 et 15/12/22	-	-	-	454 198 €	458 165 €	
2024						444 420 €

**PARTIE IV : LES RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2023**

L'exécution du budget 2023 est comme en 2022, impactée par la hausse des prix et les mesures de réajustement des salaires (indexation du SMIC, revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale). Elle se solde par les résultats suivants (résultats provisoires avec reports des résultats antérieurs) :

En €	Résultat de Fonctionnement cumulé	Besoin (-) / Excédent (+) de financement en Investissement
Budget principal	1 541 636,50	3 253 682,25
Budget affaires économiques	94 297,03	729 665,45
Budget aménagement Kerozer	0,00	- 306 619,65
<b>TOTAL</b>	<b>1 635 933,53</b>	<b>3 676 728,05</b>

Concernant le budget principal, l'année 2023 est caractérisée par un résultat de fonctionnement de **1 542 k€** (1 705 k€ en 2022 et 2 728 k€ en 2021).

Le résultat de fonctionnement 2023 comprend un apport de 40 k€ d'excédent du budget annexe Affaires Economiques.

Les conséquences de la crise internationale au niveau économique, issue de la crise sanitaire de 2020 et marquée également par la guerre en Ukraine, impactent les comptes de la collectivité depuis 2022 avec des incidences fortes au niveau du coût de l'énergie et des denrées alimentaires, mais également celui des achats et des travaux.

Les charges de personnel ont augmenté avec, entre autres l'augmentation du SMIC en mai 2023, la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, et la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C en milieu d'année.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **5 546 k€** en 2023, dont 3 700 k€ concernent la construction du pôle sportif de Kerozer.

en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Dépenses d'équipement</b> (hors travaux en régie)	2 412	2 932	2 748	2 382	5 546

L'excédent d'investissement diminue depuis 2022. Il est à **+ 3 254 k€** fin 2023, en lien avec la montée en charge des dépenses d'équipement. Ce prélèvement sur fonds de roulement était anticipé afin de décaler au plus tard le recours à l'emprunt. Celui-ci n'a ainsi pas été nécessaire sur 2023.

Les investissements ont été financés en 2023 à hauteur de 14 % par des subventions et de 11 % par la taxe d'aménagement et le fonds de compensation de TVA. Le solde a été financé par les ressources propres de la collectivité.

**Concernant les budgets annexes :**

- Les budgets des opérations d'aménagement retracent les charges d'investissement à préfinancer dans l'attente des cessions de terrains, ainsi que les ventes réalisées. En 2023, aucune écriture comptable n'a été constatée pour le budget annexe de l'aménagement de Kerozer et le déficit d'investissement fin 2022 est reporté fin 2023.
- Le budget Affaires Economiques retrace les loyers et l'entretien des locaux commerciaux (ateliers relais, bureaux relais, restaurant et bureaux pour professions libérales). Ce budget est structurellement excédentaire et en 2023, un reversement du résultat 2022 au budget principal a été effectué à hauteur de 40 k€.



## **PARTIE V : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Les collectivités territoriales doivent construire leurs budgets dans un contexte particulièrement incertain, sortant à peine de la crise sanitaire pour entrer dans une économie inflationniste.

La politique avéenne en matière financière s'inscrit dans les engagements pris en début de mandat :

- /** Améliorer la qualité de nos services publics tout en maîtrisant et recherchant constamment l'optimisation de notre gestion financière.
- /** Poursuivre l'engagement dans une gestion responsable
- /** Conserver la dynamique des investissements destinés aux Avéennes et aux Avéens en maîtrisant la fiscalité.

Dans le respect de ces objectifs, le projet budgétaire 2024 de Saint-Avé intègre notamment :

1- Les dispositions nationales dont :

- /** La revalorisation des bases fiscales des taxes foncières soit 3,9%.
- /** Les réformes de la fonction publique, l'augmentation du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires

2 - Nos orientations de travail qui veillent à dégager une marge d'autofinancement pour les investissements, par le contrôle de l'évolution des dépenses au regard des recettes. Le projet de budget 2024 se caractérise par :

- /** La poursuite de la maîtrise des charges générales de fonctionnement, dans un contexte défavorable (augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, inflation).
- /** Une évolution des dépenses de personnel intégrant les impacts des dispositions nationales et les évolutions organisationnelles nécessaires pour accompagner le développement de la ville et de ses services.
- /** Des tarifs des services à la population, en hausse de 4,5%, en lien avec l'inflation.
- /** La prise en compte des flux financiers actuels avec l'EPCI dans le cadre du pacte fiscal et financier.

**1. Les dépenses de fonctionnement :**

Il importe de continuer à veiller à l'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012) afin de préserver des marges de manœuvre significatives pour le financement de nos investissements.

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023 modifié	BP 2024	Ecart BP/BPm
Charges générales	2 183	1 746	2 063	2 347	2 458	2 595	2 815	8,5%
Personnel	5 632	5 462	5 603	6 233	6 663	6 675	7 230	8,3%
Autres charges*	984	1 038	1 167	1 175	1 269	1 334	1 330	-0,3%
Charges financières	79	68	57	47	40	40	35	-12,5%
Divers**	33,4	241	45	227	31	67	60	-10,4%
Reversement exceptionnel DSC**		1 193						
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>8 911</b>	<b>9 748</b>	<b>8 935</b>	<b>10 029</b>	<b>10 461</b>	<b>10 711</b>	<b>11 470</b>	<b>7,1%</b>
% évolution	0,36%	9,39%	-8,34%	+ 12,24%	+4,31%			
<b>Dép.retraitées * et **</b>	<b>8 878</b>	<b>8 314</b>	<b>8 762</b>	<b>9 802</b>	<b>10 430</b>	<b>10 644</b>	<b>11 410</b>	<b>+7,2%</b>
% évolution « dép.retraitées »	0,25%	-6,35%	5,39%	+11,87%	+ 6.41%		+7,2%	

\*Participation versée au budget annexe Bossuet pour clôturer l'opération en 2021 (128 k€)

\*\*Divers : charges exceptionnelles, provisions, remboursements de fiscalité. En 2020 : remboursement de la DSC 2018 et 2019 et versement des excédents assainissement et spanc. En 2022 ET 2023 : dotations aux provisions pour risques

**Les orientations budgétaires suivantes sont présentées hors provisions pour risques. Il est ainsi proposé une hausse de + 7,2% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (hors dépenses exceptionnelles) du budget modifié 2023 au budget primitif 2024, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**

**A. Les charges à caractère général :**

**Les charges à caractère général** correspondent aux coûts des achats de fournitures, des prestations de services et des dépenses d'entretien relatives aux services proposés par la collectivité. Elles représentent le second poste de dépenses de fonctionnement.

En 2023, les réalisations sur ce poste budgétaire sont conformes aux prévisions (95% de réalisation). L'impact de la hausse des prix se fait sentir sur de nombreuses charges, dont les principales sont l'énergie et les produits alimentaires.

Après une hausse des dépenses en électricité et gaz de 17% entre 2021 et 2022 (soit + 50 k€), les charges augmentent de 28% entre 2022 et 2023 (soit +95 k€). Les prix de l'énergie ont été contenus

par rapport à d'autres collectivités grâce aux modalités de révisions prévues dans le cadre des marchés publics contractés fin 2021.

Des mesures d'économies ont été mises en place depuis début 2023 pour maîtriser les consommations d'énergie (révision des plages horaires d'éclairage public, baisse des températures dans les bâtiments...).

Au vu des dernières évolutions tarifaires prévues dans les marchés d'énergie, les dépenses en 2024 devraient se stabiliser pour le gaz et pour l'électricité. La commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire mais relève du dispositif de l'amortisseur électricité en 2023. Ce dispositif est reconduit par l'Etat en 2024 avec de nouvelles modalités de calcul (relèvement des seuils de tarifs concernés)

Le 2<sup>ème</sup> poste en forte augmentation en 2023 comme en 2022 concerne les produits alimentaires. Il a augmenté de +17% soit + 73k€ (pour rappel entre 2021 et 2022 : + 19% soit + 67 k€), en raison de l'augmentation des prix mais également du nombre de repas et de la prise en compte de la Loi Egalim (avec un objectif de 50% de produits biologiques ou locaux).

En cumulé, ce chapitre a évolué de 12,6% entre 2019 et 2023 (+275 k€).

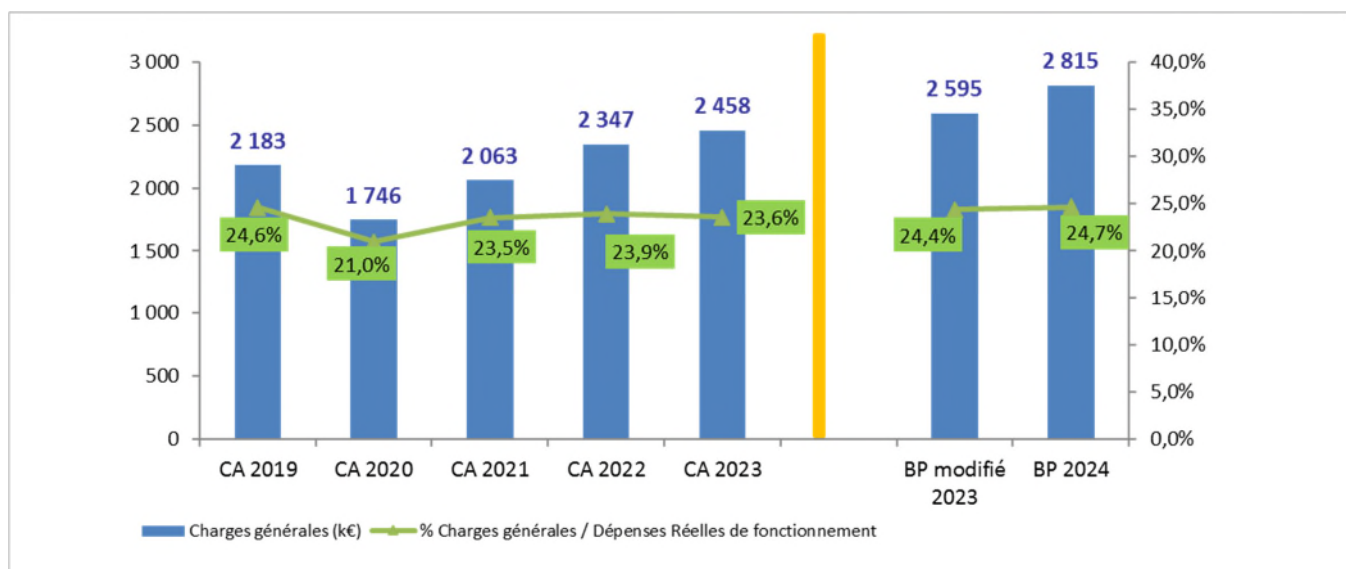
Au niveau national, la hausse des prix à la consommation est évaluée à +3,7% sur un an, avec de fortes disparités : + 5,7% pour l'énergie, + 7,2% pour l'alimentation et +3,1% pour les services (*IPC données INSEE du 12 janvier 2024*).

Pour 2024, prenant en compte l'augmentation attendue des prix sur 2024, et également un niveau d'activité plus élevé (restaurant scolaire, maintenance, mises aux normes et en sécurité des bâtiments, voiries et espaces naturels...), les charges générales sont évaluées à **2 815k€** soit **+ 8,5%** entre 2023 et 2024 (BP/BP).

Ce taux prend en compte l'augmentation des coûts dans tous les domaines d'activité : matières premières et services, charges d'énergie.

*Pour mémoire, le chapitre des charges générales a été diminué en 2023 par le transfert de 100 k€ de charges au chapitre des charges de personnel, concernant la prestation d'accompagnement sur le temps méridien des enfants scolarisés à l'école Notre Dame. A périmètre égal, l'évolution de budget à budget était de +7,7% de 2022 à 2023 et il est de + 8,5% de 2023 à 2024.*

### Evolution du % de charges générales / dépenses réelles de fonctionnement :



*En raison du montant des charges exceptionnelles en 2020 (DSC, transfert des résultats assainissement et spanc), elles ont été retirées du calcul du ratio sur les 6 années.*



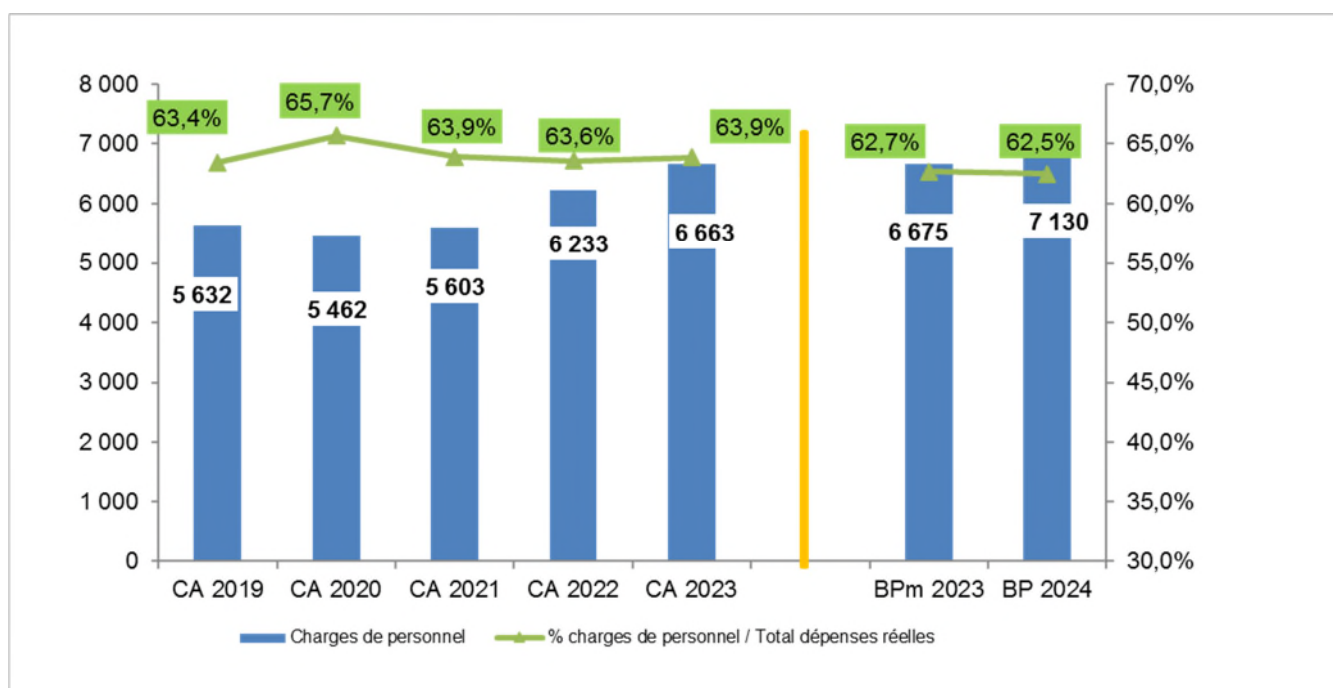
## B. Les charges de personnel :

Elles constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement (7 130 k€) et font l'objet d'une attention soutenue.

Les prévisions 2024 sont à la hausse de **+8,3 %** de budget à budget.

Elles comprennent depuis 2023 un reclassement comptable des « charges générales » vers les « charges de personnel » pour 100k€ pour l'accompagnement sur le temps méridien des enfants scolarisés à l'école Notre Dame (personnel extérieur).

### Evolution des charges de personnel (en € et en % des dépenses réelles de fonctionnement) :



*Il convient de noter que lorsque le montant total des charges réelles de fonctionnement est en baisse, le pourcentage qui représente les charges de personnel - à valeur égale - augmente mathématiquement. L'impact est évident en 2020 avec également une forte baisse des charges de fonctionnement générales. Le ratio est calculé retraité des dépenses exceptionnelles. Il ne prend pas ici en compte les recettes d'atténuation.*

Les charges supplémentaires sont dues à l'impact :

- // De l'effet report en année pleine des mesures gouvernementales :
  - Hausse du SMIC en mai 2023
  - Hausse de la valeur du point d'indice de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023
  - Revalorisation des grilles de certains agents de catégorie B et C au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- // De l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) incluant les avancements d'échelon et de grade,
- // Des modifications réglementaires
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, octroi de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics
  - Augmentation du taux de CNRACL (cotisations sociales retraite) (+1%) et diminution du taux d'assurance maladie (-1%)
- // Stagiairisation d'un apprenti sur un poste vacant depuis 2022
- // Mesures d'action sociale et d'augmentation de la rémunération :

- prime « pouvoir d'achat » (Décret n°2023-1006 et délibération du 13/12/2023),
- mise en place de titres restaurant avec une prise en charge de 50%,
- hausse du régime indemnitaire basé sur l'augmentation de la valeur du point d'indice (+5%)
- Augmentation des forfaits animateur

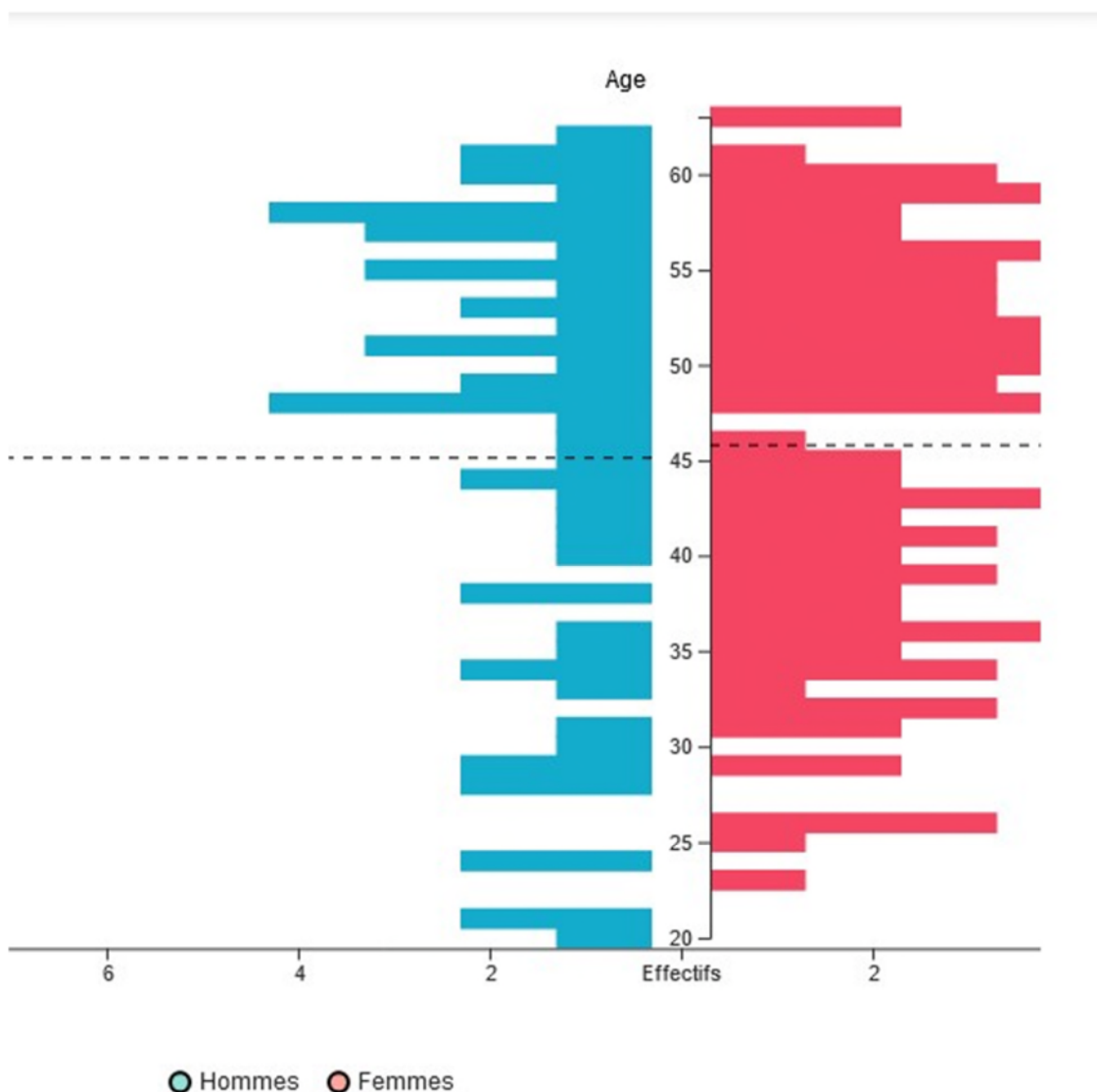
- ▬ Diminution du taux d'accident du travail
- ▬ Mise en place des astreintes
- ▬ Remplacement d'agents absents sur de longues périodes

Des recettes, estimées à 60 k€ de remboursement d'indemnités journalières et d'assurances viendront atténuer la charge en 2024.

D'autres recettes viennent financer directement les charges de personnel : dotation de l'Etat pour l'établissement des passeports et des cartes d'identité (22 k€), aides de la CAF (Convention territoriale globale), aides pour les contrats d'apprentissage, refacturations aux budgets annexes ou au CCAS.

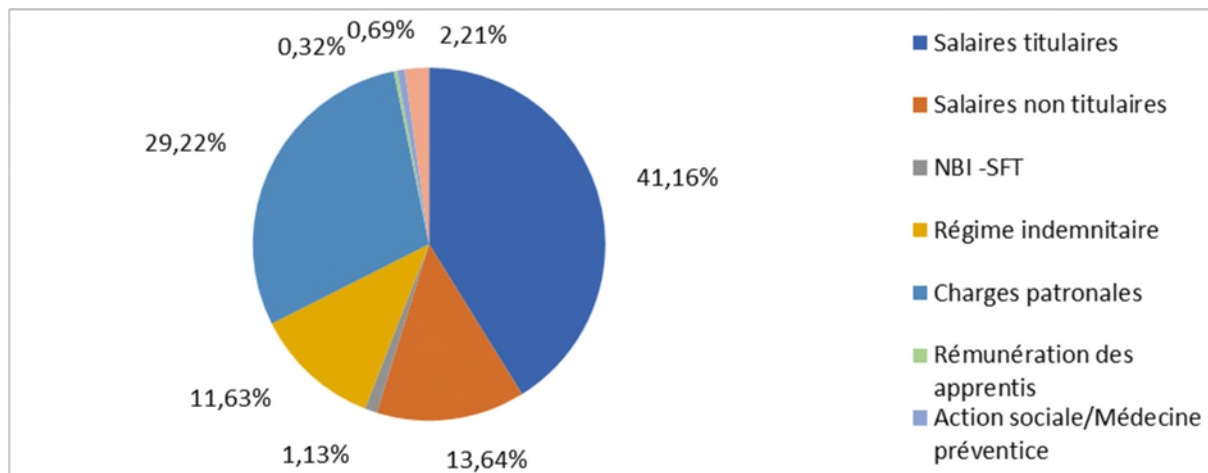
En 2024, 1 agent devrait faire valoir ses droits à la retraite.

La pyramide des âges des agents titulaires (rapport social unique 2021) apporte des précisions sur le nombre d'agents approchant l'âge de la retraite :



La structure de la masse salariale est composée à 41,16 % des salaires des titulaires ; la part du régime indemnitaire et de la NBI-SFT représente 12,76 % (*données provisoires*).

### Structure de la masse salariale - base 2024

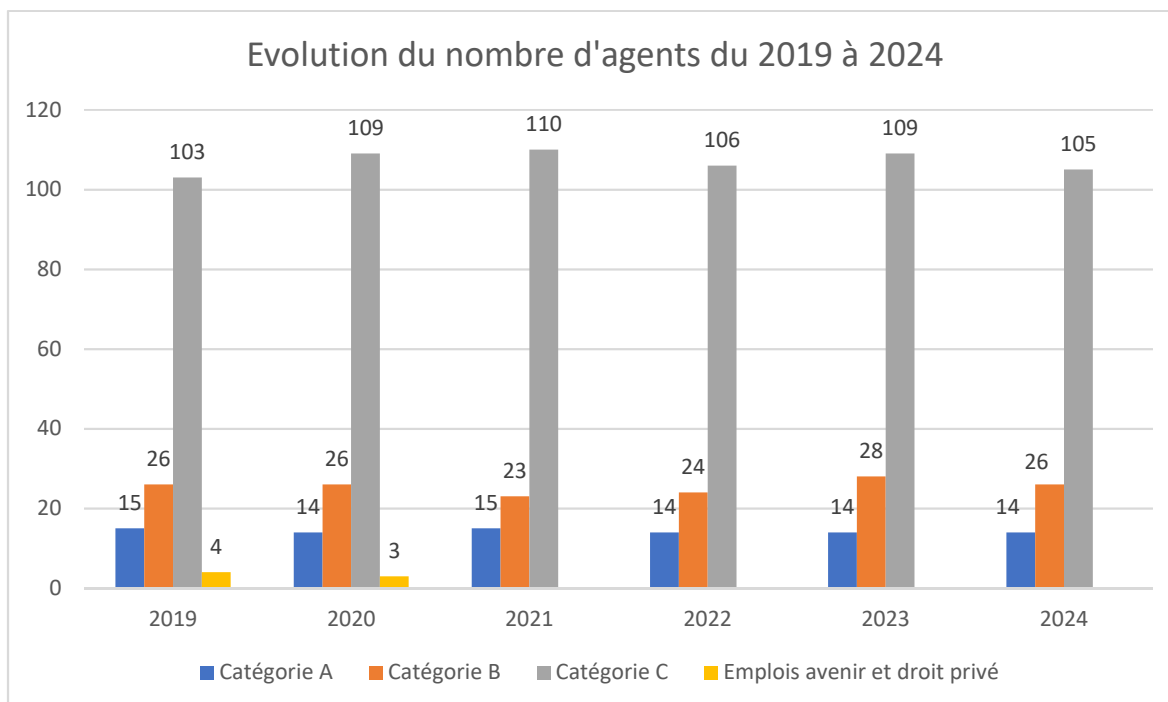


Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune emploie **145 agents** soit 134,15 ETP hors contrats d'apprentissage (2).

La commune employait 151 agents en 2023 soit 132,81 ETP.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution sur les dernières années par catégorie de personnel.

### Evolution du nombre d'agents, depuis 2019, par catégorie (tous budgets) :



Le temps de travail annuel des agents de la collectivité est de 1 607 heures, pour un temps complet, depuis la mise en place des 35 heures. Ce temps de travail est proratisé suivant les contrats. De

même, suivant les missions exercées, certains agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail.

La part de nos charges de personnel s'explique par :

- // L'évolution du niveau de service liée au développement de la commune.
- // Le souhait de proposer des services publics de qualité, avec des professionnels qualifiés et compétents, en s'adaptant aux besoins de la population.
- // Le choix de réaliser des missions stratégiques en régie.
- // La volonté de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes avec les contrats d'apprentissage.

A moyen terme (2025-2026), la mise en place d'une participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (complémentaire santé et prévoyance) viendra infléchir à la hausse la part des charges de personnel. Les premières estimations sont à minima de 0,7% de la masse salariale.

### **C. Les autres charges :**

Le chapitre « autres charges » regroupe les subventions aux associations, au CCAS, aux écoles, les indemnités des élus et les différentes participations de la ville aux instances auxquelles elle adhère :

- // la subvention de fonctionnement au CCAS est évaluée à 645 k€ en 2024 (610 k€ en 2023 et 512 k€ en 2022) afin de financer l'action sociale de la Ville et les activités de la petite enfance. Cette subvention est ajustée en fonction du besoin de financement pour l'année à venir. Elle est augmentée de 35 k€ par rapport à 2022, en raison de la mise en place des titres restaurants pour le CCAS et le renfort des postes dédiés à l'action sociale (+0,4 ETP).
- // les subventions de fonctionnement dédiées aux écoles.
- // l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations et aux événements exceptionnels à hauteur de 125 k€ (au lieu de 120 k€).
- // Les indemnités et les dépenses de formation des élus.
- // la participation au Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Ce poste reste stable, l'augmentation de certains postes est compensée par la diminution de la contribution versée à l'école Notre Dame en raison de la baisse des effectifs cette année scolaire.

### **D. Les charges financières :**

Les derniers emprunts souscrits ont été réalisés en 2014 pour 800 k€ auprès du Crédit Mutuel de Bretagne afin d'assurer le financement des investissements sur l'année et en 2019 pour 147 k€ auprès de la CAF pour les travaux de la maison de l'enfance.

La charge de la dette diminue depuis 2016, avec une prévision 2024 pour le poste des intérêts financiers à **35 k€** pour les emprunts en cours.

## 2. Les recettes de fonctionnement :

Évaluées à un niveau raisonnable et réaliste, les recettes réelles totales de la commune devraient s'établir autour de 12 523 k€. Elles augmenteraient de +4% par rapport au budget primitif 2023.

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BPm 2023	BP 2024	%
Produits des services hors cessions terrains des ZAE	1 288	947	1 124	1 215	1 402	1 238	<b>1 414</b>	14,2%
Cessions terrains ZAE*			268	490				
Impôts et taxes	7 736	7 900	8 389	8 551	9 026	8 893	<b>9 268</b>	4,2%
Dotations, subventions	2 099	2 212	2 149	2 198	2 267	2 211	<b>2 230</b>	0,9%
Autres produits	192	169	153	184	227	197	<b>162</b>	-17,8%
Produits exceptionnels*	139	126	30	200	9	0	<b>0</b>	14,2%
Reversement exceptionnel DSC*		1 059						
Produits divers (remboursement assurances/personnel, reprise provision)	128	75	48	82	141	88,9	<b>60</b>	
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>11 582</b>	<b>12 488</b>	<b>12 161</b>	<b>12 920</b>	<b>13 072</b>	<b>12 628</b>	<b>13 134</b>	+ 4%
% évolution	2,3%	7,8%	-2,6%	+6,2%	+1,2%		<b>+ 4%</b>	
<b>TOTAL Recettes réelles retraitées*</b>	<b>11 443</b>	<b>11 303</b>	<b>11 862</b>	<b>12 230</b>	<b>12 573</b>	<b>12 628</b>	<b>13 134</b>	+4%
% évolution (hors recettes exceptionnelles)	1,7%	-1,2%	+4,9%	+3,1%	+2,8%	<b>+5,3%</b>	<b>+ 4%</b>	

\* minorées des produits exceptionnels et en 2021/2022 des cessions des terrains des ZAE liées au transfert de la compétence (cessions au fil de l'eau en 2021 et stock restant à commercialiser en 2022)

### A. Les produits des services :

Ils proviennent principalement des redevances du domaine public, des prestations de service (culture, loisirs, périscolaire), de la mise à disposition de personnel, des conventions de remboursement et des refacturations entre budget principal et budgets annexes.

Les projections budgétaires 2024 sont basées sur :

- ▀ La variation des tarifs municipaux par rapport à 2023 : révision des grilles des tarifs périscolaires de juillet 2023 à juin 2024 et + 4,5 % pour les autres tarifs communaux, indexés sur l'inflation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ▀ Une évaluation prudente de l'activité des services basée sur celle de l'année précédente.

**B. Les recettes fiscales :**

Les impôts et taxes comprennent, outre les contributions directes, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), la taxe sur les pylônes, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les droits de mutations et la taxe forfaitaire sur les terrains constructibles. Ils représentent 71% des recettes réelles et augmenteraient globalement (BP/BP) de 4,2%.

**Contributions directes (taxes d'habitation et foncières) et allocations de compensations d'exonérations fiscales :**

Les taux communaux d'imposition sont inchangés depuis 2009. La collectivité n'a plus la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation sauf pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, depuis 2023. Il est proposé de maintenir les taux en 2024.

	<b>Taxe d'habitation</b> (résidences secondaires et logements vacants)	<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (commune+ Département)</b>	<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>
<b>Taux</b>	<b>14,34 %</b>	<b>37,49 %</b>	<b>39,50 %</b>

La réforme de la taxe d'habitation prévoit la compensation de sa suppression par un reversement de la fiscalité du Département et par un versement de l'Etat, permettant de maintenir la recette à un niveau équivalent.

Les simulations de recettes ont été effectuées à partir des bases fiscales provisoires fournies par la DGFIP, incluant :

- ▀** la revalorisation des valeurs locatives soit +3,9 % pour les bases de la taxe foncière, et la dynamique liée à la croissance sur la ville (constructions)
- ▀** une hypothèse de dynamique de la compensation de la taxe d'habitation équivalente et une compensation à l'euro près

**Evolution de 2019 à 2023 et prévision du montant des contributions directes fiscales :**

	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
Impôts directs locaux (chap 73)	5 409	5 603	5 890	6 187	6 765	6 698	7 101
Compensations d'exonérations (chap 74)	207	240	90	103	115	115	99
<b>Contributions directes en K€</b>	<b>5 616</b>	<b>5 843</b>	<b>5 980</b>	<b>6 290</b>	<b>6 880</b>	<b>6 813</b>	<b>7 200</b>
en %		+4%	+2,3%	+5,2%	+9,4%		+5.7%

Les bases définitives 2024 seront communiquées par la direction générale des finances publiques (DGFIP) au cours du mois de mars.

**L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) :**

Dans le cadre du transfert de compétences à GMVA de la gestion des zones d'activités économiques, l'**attribution de compensation** de fonctionnement avait été diminuée en 2018 de 96 k€ en contrepartie des charges d'entretien des zones transférées à l'agglomération. En 2019,

l'attribution de compensation a également été diminuée de 10 k€ pour financer le transfert des compétences liées à la natation scolaire. Depuis le retraitement des charges de la gestion des eaux pluviales, l'attribution de compensation versée par GMVA est de **979 k€**.

Concernant la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), la révision du pacte financier et fiscal, adoptée en décembre 2022, inclut une modification des modalités de calcul et de répartition de la DSC entre les communes du territoire. En attendant les dernières modalités de calcul pour 2024, elle est inscrite au budget 2024 avec une minoration de 3% par rapport à 2023, soit **444 k€**.

### **Les droits de mutation :**

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024 (prévisionnel)
prévu	350	430	450	500	500	400
réalisé	492	600	771	673	482	

*Les droits de mutation encore appelés droits d'enregistrement sont exigés par l'administration fiscale lors de la transmission du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.*

La fluctuation des transactions immobilières modifie, selon les années, les ressources des collectivités. Le produit des droits de mutation a augmenté fortement depuis 2015 et a atteint un montant inégalé en 2021 avant de commencer à diminuer en 2022. Cette baisse se confirme en 2023, liée à la diminution du nombre de transactions immobilières sur un secteur immobilier très tendu (prix de vente élevé, accès au crédit difficile pour les ménages). Les prévisions sont donc revues à la baisse pour 2024 avec des recettes de droits de mutations estimées à **400 k€**.

### **C. Les dotations :**

La stabilité du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier et les éléments issus de la Loi de Finances invitent à la prudence dans l'estimation de la dotation générale forfaitaire (DGF).

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024
Dotation Solidarité Urbaine (DSU)	360	370	378	387	394	387	400
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	295	314	303	309	304	309	300
Dotation Forfaitaire (DF)	1 000	1 024	1 036	1 047	1 047	1 055	1 050
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 655</b>	<b>1 708</b>	<b>1 718</b>	<b>1 743</b>	<b>1 745</b>	<b>1 751</b>	<b>1 750</b>

La DSU devrait rester dynamique tandis que la dotation forfaitaire resterait stable, avec un effet « population » relativement faible et la remise en place d'un écrêtement dans le mode de calcul en 2024.

L'ensemble du poste des dotations, subventions et participations est évalué à **2 230 k€** en 2024. En plus de la DGF, il comprend également les compensations fiscales, les autres subventions et participations de fonctionnement versées par l'Etat, la Région, le Département, GMVA et la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)).

**D. Les autres produits :**

Les « autres produits » regroupent des produits divers d'exploitation dont les produits de la location de la maison de l'enfance au CCAS, les produits des locations des salles du Dôme ou des salles communales.

Depuis 2018, les excédents de fonctionnement du budget annexe Affaires Economiques sont reversés au budget principal l'année qui suit leur constatation. En 2023, cet excédent reversé représentait une recette de 40 k€ dans le budget principal. *En 2024, en raison des travaux à réaliser sur le budget annexe affaires économiques, aucun reversement n'est prévu à ce stade de l'élaboration budgétaire.* Le poste diminuerait donc d'autant et représenterait **162 k€** au total.

**3. L'autofinancement :**

L'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles ou autofinancement mesure la capacité de la section de fonctionnement à financer la section d'investissement. Les produits et dépenses exceptionnels, tels les cessions et les reversements des résultats des activités transférées, sont retraités du calcul.

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BPm 2023	BP 2024
Autofinancement	2 671	2 740	3 226	2 891	2 611	1 917	1 664
<i>Après retraitement*</i>	2 565	2 989	3 100	2 428	2 143	1 984	1 724

*\*Hors dépenses imprévues et hors cessions des stocks de foncier ZAE et écritures exceptionnelles*

*BPm : Budget modifié en cours d'année*

A périmètre constant, l'autofinancement réalisé est supérieur aux prévisions. Jusqu'à présent, il était abondé par le dynamisme de la fiscalité, particulièrement des droits de mutation jusqu'en 2022. De plus, les charges réalisées sont inférieures aux prévisions, avec la recherche continue d'économies de gestion par les services. Pour 2024, l'autofinancement prévisionnel est en baisse, l'augmentation attendue des produits de la fiscalité ne compense pas l'ensemble des prévisions de hausses de charges de fonctionnement, les autres recettes étant stables, ou en baisse.



#### 4. Les dépenses d'équipement et la programmation pluriannuelle :

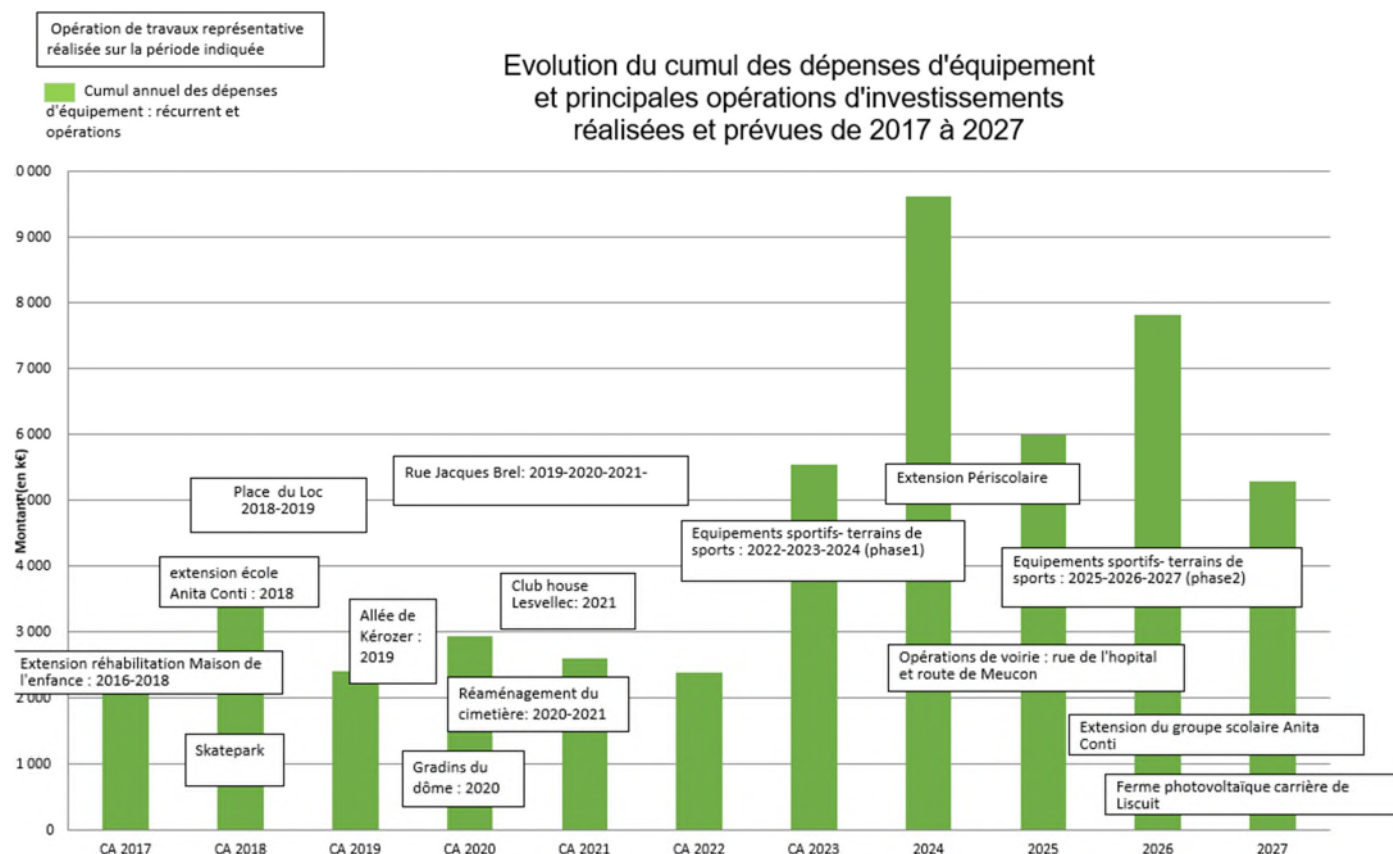
**5 546 k€** ont été réalisés en 2023 sur les 12 478 k€ inscrits au budget (hors travaux en régie), soit un taux d'exécution de 44 %. 1 113 k€ d'achats et de travaux ont également été engagés et non facturés sur le budget 2023, portant le taux d'exécution à 53%. Ces crédits sont reportés en 2024, ce sont les restes à réaliser (RAR).

en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023 RAR compris	BP 2024 RAR compris
Dépenses d'équipement	2 412	2 933	2 748	2 382	5 546	12 478	9 620

*Dépenses d'équipement : frais d'études, acquisitions immobilières et mobilières (terrains, matériels, outillage, mobilier, informatique...), et travaux (hors travaux en régie).*

**La programmation pluriannuelle des investissements**, prévoit un volume global d'investissement d'environ 35 millions d'euros, entre 2021 et 2026. Elle intègre les projets structurants tels que la construction de nouveaux équipements sportifs à Kérozer, les réaménagements et requalifications de voiries, les dépenses relatives aux mises aux normes réglementaires et les dépenses récurrentes d'entretien et de valorisation du patrimoine.

Pour 2024, les dépenses d'équipement prévisionnelles s'élèvent à **9 620 k€** dont 1113 k€ de restes à réaliser du budget 2023. Elles s'inscrivent dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de la période 2021-2026, qui est révisée tous les ans en fonction des priorités et de la capacité financière de la collectivité. Afin de projeter les opérations en cours démarrées en fin de mandat et prenant en compte les besoins d'investissement récurrents, le graphique ci-dessous inclut également la prospective pour 2027 :



**Les opérations majeures d'investissement de l'année 2024** comprennent, entre autres, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux pour le pôle sportif de Kerozer. Elles intègrent le lancement du projet de construction de nouveaux locaux périscolaires pour accueillir les enfants scolarisés à l'école Julie Daubié et l'aménagement de la médiathèque au Dôme.

- // **La création du pôle sportif de Kerozer** : les travaux de construction regroupant des équipements de plein air et des salles adaptées aux besoins des habitants, ont démarré fin 2022. Deux phases de travaux sont prévues :
  - une 1ère phase est en cours avec la livraison d'équipements sportifs de plein air cette année. L'enveloppe allouée aux études (suivi de chantier) en 2024 est de 305 k€ et celle pour la fin des travaux est de 4 000 k€ (TTC), avec une livraison prévue en septembre.
  - La 2ème phase, avec la réalisation d'une salle multisports avec un pôle sports de raquettes, est évaluée par le maître d'œuvre avant lancement des consultations d'entreprises à 7 630 k€ TTC (PRO). Sur l'année 2024 sont inscrites les études de maîtrise d'œuvre.
  
- // **Le réaménagement de la médiathèque** : la médiathèque va être rénovée en 2024 avec le changement du sol et le renouvellement du mobilier pour un budget évalué à 325 k€
  
- // **Développer l'offre d'accueil périscolaire** : une enveloppe pour des études de maîtrise d'œuvre (105 k€) et des premières dépenses de travaux (180 k€) est prévue en 2024. Au stade du programme, l'opération est estimée à 1010 k€ TTC, études et travaux. Une autorisation de programme sera créée lorsque les études seront finalisées. L'objectif est de construire un nouvel équipement afin d'accueillir des enfants sur les temps périscolaires. L'augmentation de la fréquentation fait apparaître le besoin d'améliorer les conditions d'accueil et de créer des surfaces supplémentaires pour 60 à 80 enfants.
  
- // **Des travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments communaux** : des travaux sont programmés sur la maison de l'enfance (258 k€), sur le Dôme (70 k€), sur l'église (75 k€). L'ensemble des travaux sur les bâtiments communaux représente une enveloppe de 780 k€.
  
- // **Les actions « budget participatif »** : la deuxième session du budget participatif s'est achevée. Un projet validé en 2022 reste à réaliser à Beausoleil pour une enveloppe de 22 k€, ainsi qu'un projet de 2023 pour 25k€. Une enveloppe de 50k€ est prévue pour la troisième session. Les projets sont actuellement en cours d'étude.
  
- // **Le programme annuel de travaux de voirie** : l'enveloppe allouée aux travaux de voirie est renforcée pour la deuxième année consécutive à hauteur de 240 k€, auxquels se rajoutent des travaux de sécurisation, des aménagements et de travaux d'accessibilité pour 137 k€, ainsi que de la signalétique pour 91 k€.
  
- // **Des travaux de valorisation des espaces verts et naturels**, dont 96 k€ pour les chemins de randonnée (dont l'ouverture de la liaison Saint-Avé- Plescop au niveau de Kervaine), 50 k€ pour les quartiers Ouest et 44 k€ pour la sécurisation des sites (abattages dans le cadre des préventions incendies)
  
- // **Des études préalables à des travaux** sont budgétées pour les aménagements rue de l'hôpital (60 k€), ainsi que des diagnostics pour la voirie et l'accessibilité (70 k€)

- ▀ La continuité des études d'impact, une assistance à maîtrise d'ouvrage, un accompagnement juridique et financier pour **l'aménagement de la carrière de Liscuit et l'analyse d'un projet d'énergie photovoltaïque** sur le site pour 170 k€.
- ▀ Les aménagements des **cours régulées** dans les écoles et à l'Albatros continuent cette année avec un budget de près de 70 k€.

*NB : Les opérations les plus importantes s'échelonnant sur plusieurs années sont gérées sous forme d'AP/CP (autorisations de programmes/crédits de paiement), permettant d'ajuster les crédits aux dépenses prévisionnelles à payer dans l'année au lieu d'inscrire la totalité des marchés engagés.*

## 5. Les ressources externes d'investissement : dotations et subventions

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des subventions spécifiques de l'Etat et des autres collectivités publiques, des dotations et du fonds de compensation de la TVA, de l'emprunt et des ressources propres dégagées par le fonctionnement.

- ▀ **Les subventions d'investissement** proviennent de l'Etat, de la Région, du Département du Morbihan, de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et de divers organismes (CAF, ADEME...).

Les principales subventions prévues en 2024 concernent :

- Les travaux de la phase 1 du pôle sportif (Conseil Départemental, DETR et DSIL, Région, fonds de concours GMVA). Un prorata est budgétisé, en fonction de l'avancement des travaux
- Le réaménagement de la médiathèque (financé en partie par la Dotation Générale de décentralisation, gérée par la DRAC)
- Le programme de solidarité territoriale du Conseil Départemental (pouvant s'élever jusqu'à 150 k€ par an sur de nouveaux projets).
- Des financements CAF pour le projet de construction du périscolaire, ainsi que pour les achats de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services pour la jeunesse.
- Le solde du fonds pour « l'innovation pédagogique » dont la commune a bénéficié pour son projet de cour régulée dans les écoles et l'accueil de loisirs l'Albatros.

Soit des subventions attendues pour **800 k€**.

D'autres subventions sont attendues sur 2024 et reportées par le mécanisme des restes à réaliser en recettes pour un total de **598 k€** (soldes de subventions, financement du département pour les fouilles de Kérozer, fonds de concours de GMVA et Morbihan Energie dans le cadre de conventions de travaux).

**Le total des subventions attendues en 2024 s'élève ainsi à 1 400 k€.**

**Les dotations et les réserves** : elles sont constituées du fonds de compensation de TVA (FCTVA), et de la taxe d'aménagement.

Depuis 2010, la commune perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses. Depuis 2016, le taux du FCTVA est 16,404 %, appliqué aux dépenses d'équipement (TTC) payées l'année précédente.

Depuis 2022 la commune est rentrée dans le dispositif d'automatisation du FCTVA, au lieu du système déclaratif auprès des services de l'Etat. Le montant reste calculé sur la base des dépenses de l'année précédente mais la base de calcul évolue, certains comptes ont été exclus (exemple : exclusion de la récupération de la TVA sur les dépenses de travaux du cimetière achevés en 2021 et logiciels). Les aménagements de terrains seront réintégrés en 2025, sur la base des dépenses réalisées en 2024. Cette recette devrait être de **800 k€** en 2024.

La taxe d'aménagement représentait 205 k€ en 2023. Elle est évaluée à **200 k€** pour 2024, en raison d'une baisse constatée des versements. Cependant aucune information précise n'est connue à ce jour sur son montant. La taxe d'aménagement est payée lors d'un dépôt de permis de construire. Depuis 2022, elle est réglée par les usagers à la direction générale des finances publiques en une seule fois après l'achèvement des travaux, au lieu de deux versements auparavant, expliquant en partie la diminution de ce montant par un décalage de trésorerie.

#### 6. La dette : encours et évolution (budget principal) :

L'optimisation de la gestion financière, l'effort porté sur la maîtrise des charges, la programmation des investissements sur plusieurs années et la recherche de sources de financements supplémentaires permettent de limiter le recours à l'emprunt. En 2019, un prêt de 147 900 € à taux 0% a été versé pour le financement des travaux de la maison de l'enfance. Un prêt souscrit auprès du crédit agricole en 2007 a été entièrement remboursé fin 2022. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2019.

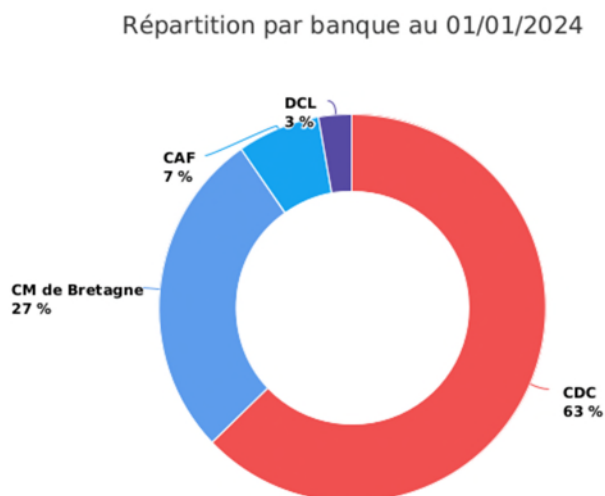
#### L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

La commune de Saint-Avé est peu endettée et a actuellement 4 prêts principaux en cours :

Date	Prêteur	Capital emprunté en euros	Durée initiale	Taux	Type taux	Encours de dette au 01/01/2024 (en euros)
2011	Dexia - CFL	237 500	15 ans	1,88%	Fixe	35 635,23
2013	Caisse des dépôts	2 000 000	15 ans	3,91%	Fixe	797 788,22
2015	Crédit Mutuel de Bretagne	800 000	15 ans	1,94%	Fixe	347 654,32
2019	CAF	147 900	10 ans	0%	Fixe	87 900,00
Total		<b>3 185 400</b>				<b>1 268 977,83</b>

**Le montant de l'annuité pour 2024 est de 274 k€, dont 236 k€ d'amortissement de la dette.**

Le graphique ci-dessous représente la répartition de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par prêteur :



Suivant la classification Gissler de l'encours de dette, 100 % de l'encours de dette est composé d'emprunts classés 1A, ne comportant aucun risque particulier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette est à un niveau extrêmement faible, avec un encours de 1 269 k€ soit **104 € par habitant**. Pour comparatif, la moyenne par habitant pour les communes de même strate en Bretagne était de 843 € au 31 décembre 2022.

### **L'emprunt en 2024 :**

**L'emprunt est une recette d'investissement permettant d'équilibrer** la section d'investissement du budget.

Le recours à l'emprunt est fortement dépendant du niveau de réalisation des dépenses d'équipement. Ainsi, initialement prévu en 2023 au vu des dépenses d'équipement à financer, il n'a finalement pas été nécessaire. Afin de financer les dépenses inscrites en 2024, un emprunt sera de nouveau prévu au budget. Les bons résultats financiers des années précédentes permettront cependant de limiter ce recours à l'emprunt, comme anticipé au début du mandat. L'emprunt sera ajusté suivant le taux d'avancement des réalisations budgétaires.

Il est pour l'instant envisagé à 960 k€ en 2024, sur un total estimé à 6 M€ sur la fin du mandat (fin 2026).

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des ressources annuelles (hors reports des résultats annuels) du budget principal de 2019 à 2023 et les estimations 2024.

En k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023	BP 2024
Subventions	676	751	302	1 072	769	1 657	1 400
Dotations et FCTVA	906	637	689	493	615	660	1 000
Emprunt	147				0	1 907	960
Autofinancement	2 671	2 740	3 226	<b>2 891</b>	2 611	1 917	1 664
<b>Total recettes réelles d'investissement annuelles (hors report de résultats)</b>	<b>4 400</b>	<b>4 128</b>	<b>4 217</b>	<b>4 456</b>	<b>3 995</b>	<b>6 141</b>	<b>5 024</b>

## **▮ L'évolution de la dette et le financement de la programmation pluriannuelle :**

La commune met en œuvre les moyens nécessaires (recherche de ressources supplémentaires, économies de gestion et priorisation des dépenses d'équipement) afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Ce levier n'a pas été sollicité depuis 2014, hormis un prêt à taux zéro sur 10 ans de la CAF pour financer les travaux de la Maison de l'Enfance.

Les travaux du pôle sportif de Kerozer nécessitent un recours à l'emprunt, envisagé à compter de 2024.

*La programmation pluriannuelle des investissements est un outil permettant d'évaluer et de planifier les investissements sur les années à venir. Elle permet également d'évaluer le besoin de financement externe pour assurer leur réalisation, en prenant en compte les autres ressources externes et internes (autofinancement) de la collectivité. Elle est révisée tous les ans en fonction de l'évolution des besoins et des contraintes financières.*

La programmation pluriannuelle des investissements 2024-2027 prévoit une enveloppe de 28,7 millions d'euros d'investissement, comprenant la fin de la construction des équipements sportifs sur le site de Kerozer.

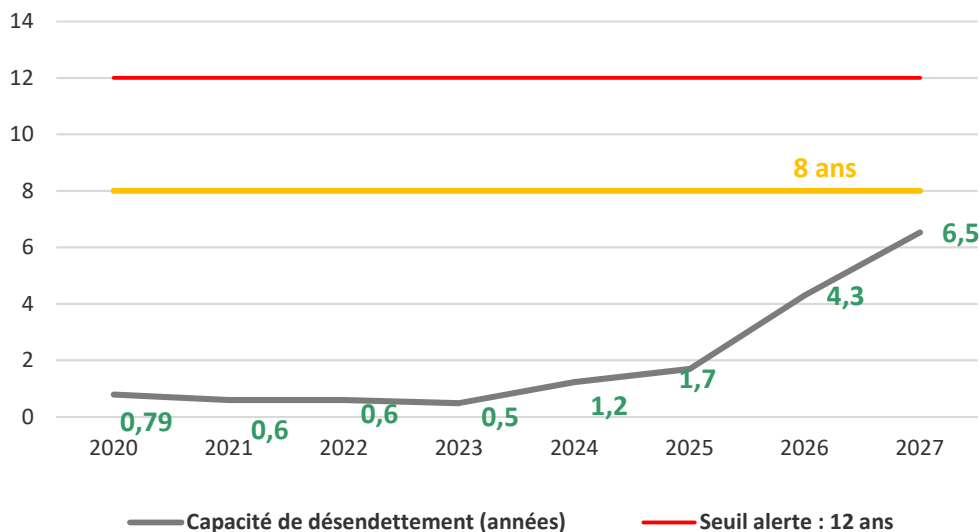
Les aléas entre 2020 et 2021 liés à la crise sanitaire et les décalages des travaux ont abondé le fonds de roulement de la commune grâce aux ressources propres dégagées par sa gestion, et à la recherche de financements complémentaires externes. Le recours à l'emprunt sur 2021-2024 n'a pas été nécessaire et la situation financière fin 2023 est saine. Cependant l'inflation entre 2021 et 2023 a pesé sur les marges de manœuvre de la collectivité, grevant l'autofinancement et augmentant les coûts des opérations de travaux. Par mesure de prudence, il semble nécessaire de faire des arbitrages et de proposer de nouveaux plannings d'opérations, et procéder à une livraison décalée des salles de sport (phase 2) du nouveau pôle sportif.

La prospective financière de la collectivité, prenant en compte ces arbitrages de travaux, l'évolution des recettes et des charges de fonctionnement sur les 4 prochaines années et également les ressources externes mobilisables sur les opérations d'équipement, permet d'évaluer le besoin de financement par emprunt d'ici fin 2027 à environ 8,3 M€.

### Evolution et simulation de la capacité de désendettement entre 2017 et 2027

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaire pour rembourser l'encours de dette par la capacité d'autofinancement de la collectivité. Elle est de 0,5 année en 2023. Le recours à l'emprunt implique une évolution à la hausse de ce ratio, qui dépend également de la maîtrise de l'autofinancement sur la même période.

Capacité de désendettement (encours de dette annuel / capacité d'autofinancement) – en années :



La simulation ci-dessus est basée sur des dépenses d'équipements réalisées à hauteur de 28,7 millions d'euros de 2024 à 2027 et un recours à l'emprunt d'environ 8,3 millions d'euros sur cette période.

*Cette simulation est à étudier avec toutes les réserves associées à l'exécution des dépenses, au contexte incertain sur le devenir des ressources des collectivités et sur la croissance des charges d'exploitation ainsi qu'aux conditions de financements obtenues auprès des partenaires publics et auprès des banques.*

## **PARTIE VI : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES**

### **1. Le budget des Affaires économiques :**

Les principales dépenses sont des charges de fonctionnement (environ 108 k€ en 2024). Elles comprennent principalement :

- la refacturation des charges de personnel et frais administratifs payés sur le budget principal (39 k€),
- l'énergie et l'entretien des bâtiments (30 k€),
- les charges de copropriété de l'espace Jules Verne (20 k€), dont un diagnostic énergétique.
- des provisions pour impayés de loyers (5 k€).
- les taxes foncières (6 k€)
- les subventions versées à l'U.E.S.A. (Union des entrepreneurs de Saint-Avé) et à l'association du marché bio (4,6 k€),

Les recettes du budget Affaires économiques sont constituées des loyers des locaux commerciaux, ateliers relais, bureaux et local de la Poste. Les recettes de loyer se sont réduites à 146 k€ en 2023 (161 k€ en 2022), avec la fin d'un bail commercial en 2022 et des départs de locataires dans les bureaux de l'espace Jules Verne et les locaux place François Mitterrand (professions paramédicales). Les locaux retrouvent preneurs, mais avec des délais parfois rallongés.



Le budget Affaires économiques présente un résultat de fonctionnement excédentaire en 2023 de 95 k€. Si l'équilibre budgétaire le permet, il sera envisagé d'inscrire des crédits au chapitre 65 pour verser une partie de cet excédent sur le budget principal après la reprise des résultats.

L'excédent d'investissement fin 2023 s'élève à 730 k€. Il est consacré au rachat d'une maison (rue du 5 août) auprès de l'établissement foncier régional de Bretagne pour un montant de 161 k€ (acte signé en décembre 2023), des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de réhabilitation pour 280 k€ pour permettre l'installation d'une nouvelle activité commerciale en centre-ville, ainsi que des travaux sur le bâtiment place François Mitterrand et les ateliers relais (40 k€), soit des dépenses d'équipement pour 475 k€.

## **2. Le Budget d'Aménagement du secteur de Kerozer :**

L'opération d'aménagement du secteur de Kerozer a permis l'installation de l'association Hovia (anciennement Le Moulin Vert) sur la commune avec 2 établissements médico-sociaux et également d'une gendarmerie constituée d'une caserne, de locaux techniques et de 23 logements.

En 2023, aucune opération n'a été comptabilisée sur ce budget annexe et le budget 2024 reprendra les éléments prévus l'année dernière : une évaluation des dépenses d'environ 120 k€ (montants hors taxe) détaillés ainsi :

-  Travaux d'aménagement de voiries, réseaux et espaces verts, (90 k€)
-  Frais divers (maîtrise d'œuvre, études opérationnelles, communication) (30 k€)

Une partie relative aux dépenses d'équipements publics pourra être réaffectée à terme sur le budget principal.